



MUNICIPALITÉ

Au Conseil Communal du Lieu

Le Lieu, le 1^{er} mai 2023

Préavis municipal n° 05/2023

Demande d'un crédit de CHF 220'000.- destiné aux travaux de désaffectation partielle du cimetière des Charbonnières, à la création d'un columbarium et à la réfection du mur

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Octroi d'un crédit de CHF 220'000.- TTC destiné aux travaux de désaffectation des tombes à la ligne n° 1 à 5, à l'aménagement d'un columbarium à mur cintré de 19 cases et à la réfection du mur en moellons de l'enceinte du cimetière.

2. Contexte

Avant de s'attaquer à ce sujet extrêmement délicat et émotionnel, nous souhaitons citer l'écrivain et poète espagnol Federico Garcia Lorca qui a dit :

« Rien n'est plus vivant qu'un souvenir »

Le cimetière des Charbonnières dispose actuellement d'un très faible solde de places vacantes pour attribuer de nouvelles tombes à la ligne selon l'article 13 de notre règlement communal sur les sépultures et cimetières.

Outre la problématique du manque de place à court terme, nous avons constaté ces dernières années qu'une bonne partie des tombes ne sont plus entretenues et laissées à l'abandon. Ce phénomène est constaté lorsque le défunt n'a plus de proches résidant encore à La Vallée.

En préparant ce préavis, nous avons fait une expertise approfondie du mur en moellons et des couvertes d'enceinte du cimetière. Après avoir constaté leur mauvais état, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il nécessite une rénovation conséquente.

Pour rappel, nos deux cimetières disposent uniquement d'emplacements pour des tombes à la ligne et des tombes cinéraires. Ils ne sont pas dotés de zones destinées aux concessions de longue durée.

Le cimetière du Lieu est équipé d'un columbarium comprenant 20 cases pouvant accueillir, selon le règlement communal, une à quatre urnes par case pour une durée de 15 ans, dès le dépôt de la première urne.

3. Descriptif du projet

Pour pallier un éventuel manque de place, la Municipalité a décidé de procéder à la désaffectation du secteur situé à l'ouest de l'allée principale comprenant les tombes datant d'avant 1988.

Le règlement communal, article 3, alinéa c, stipule que l'Autorité municipale est compétente pour décider la désaffectation d'un secteur de tombes à la ligne lorsque les conditions de l'article 70 et suivants du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), sont satisfaites.

La désaffectation des tombes à la ligne est exclue lorsqu'il s'est écoulé moins de 25 ans depuis la dernière inhumation de corps. La décision de désaffecter est portée à la connaissance du public au moins six mois à l'avance par des avis insérés dans la Feuille des Avis Officiels, dans la Feuille d'avis de la Vallée et sur le site internet de la Commune.

D'autre part, un état des lieux du secteur concerné a mis en évidence l'existence de tombes bien entretenues, certaines contenant des urnes cinéraires.

La date de l'incinération d'une urne ne prolonge pas le délai de désaffectation de la tombe.

Néanmoins, afin de donner la possibilité aux familles de se recueillir, la Municipalité projette d'aménager un espace contre le mur côté lac Brenet du cimetière. L'objectif de cet aménagement étant de donner la possibilité aux familles qui le souhaitent de déposer à leur charge les stèles funéraires des défunts, pour un montant avoisinant les CHF 200.-.

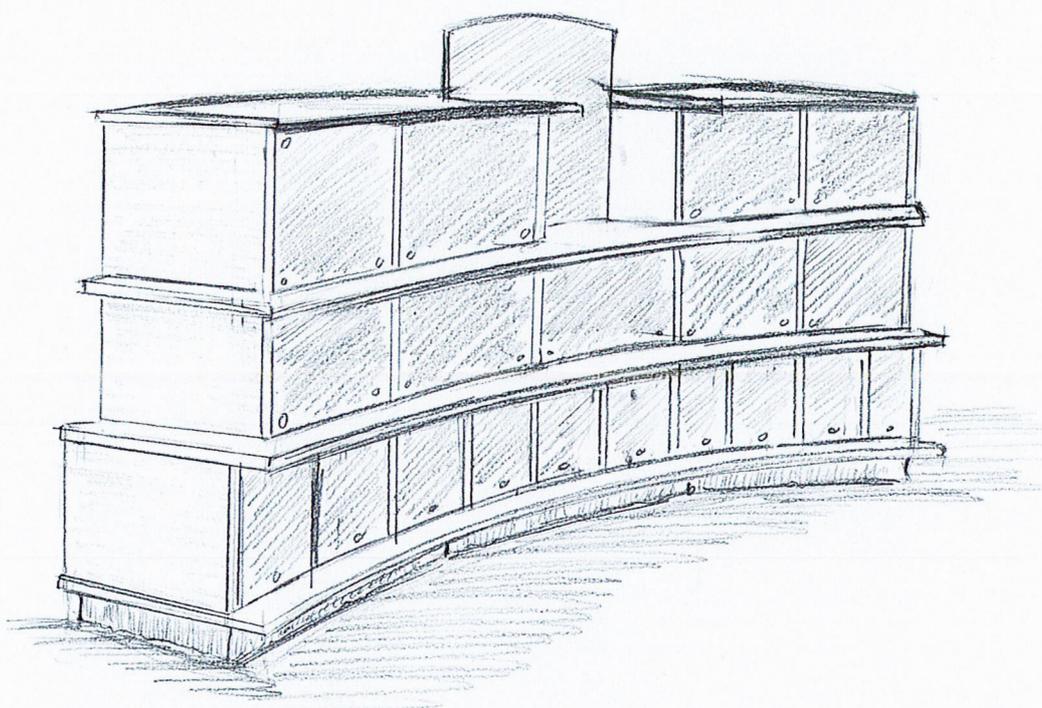
Vue cimetière



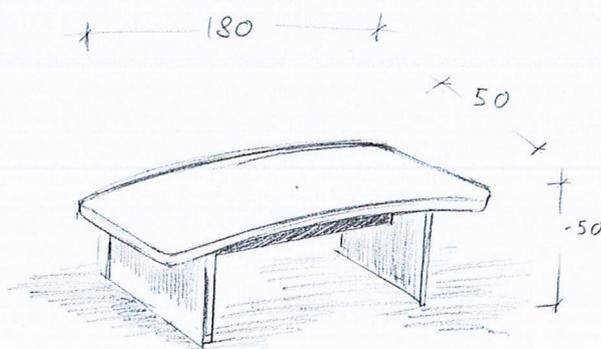
Pour s'adapter à une augmentation constante de demandes d'incinérations, la Municipalité vous propose d'aménager un espace cinéraire évolutif composé (dans un premier temps) d'un columbarium à mur cintré. Cet aménagement disposera au total de 19 cases, dont dix pour une à deux urnes et neuf pouvant accueillir au maximum quatre urnes. En cas d'évolution du besoin, un deuxième columbarium similaire pourra être érigé.

L'emplacement choisi pour l'implantation de l'espace cinéraire est situé en haut du secteur EST des tombes à la ligne, vers le petit édicule.

Un thuya d'une grande envergure et trop développé sera abattu pour permettre la réalisation de cet aménagement et pour éviter que ses racines disloquent les entourages de tombes situés dans sa proximité.



Il est prévu de compléter l'espace cinéraire d'un banc pour permettre aux familles de se recueillir et d'un dallage perméable.



La première étape de rénovation du mur de l'enceinte consiste à faire un ravalement complet du crépi qui se décolle et de retirer en profondeur les joints abimés liant les moellons.

La deuxième opération consiste à appliquer un crépi chaux-ciment de type bâtard en plusieurs couches, sceller et jointoyer les couvertes ainsi que de remplacer les couvertes désagrégées par les intempéries.

Côté parking, le mur en moellons sera démoli et reconstruit à neuf.

4. Aspects financiers

Conformément à la loi sur les marchés publics, les travaux envisagés feront l'objet d'une procédure d'adjudication de gré à gré, à des entreprises avec une expérience locale.

<u>Description des coûts</u>	<u>Montants en CHF</u>
Désaffectation, terrassement et dallage socle columbarium	67 000,00
Création et aménagement d'un columbarium	47 000,00
Réfection du mur du cimetière	76 000,00
Arrachage, remise en état, engazonnement, plantations	3 500,00
Aménagement cheminement	5 000,00
Frais de parution	1 500,00
Divers et imprévus	20 000,00
Total TTC	220 000,00

La location d'une case de columbarium est facturée CHF 500.-- aux résidents des trois communes de la Vallée de Joux et CHF 800.-- pour les personnes ne résidant pas dans l'une de trois communes combières.

5. Durabilité

La désaffectation partielle du cimetière des Charbonnières n'a pas de conséquence directe sur la durabilité. Toutefois, l'arrachage du grand thuya et la création d'une prairie fleurie de quelque 650 m² sur le secteur désaffecté diminuera sensiblement les heures d'occupation du personnel communal. Le renoncement au traitement par des produits phytosanitaires nocifs apportera également un bénéfice en termes de biodiversité et d'agrément pour les visiteurs.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis municipal n° 05-2023
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de désaffectation partielle du cimetière des Charbonnières, de réfection du mur et de la création d'un columbarium
2. De donner tous les pouvoirs à la Municipalité pour mener à bien ces travaux
3. D'accorder dans ce but un crédit de CHF 220'000.- à financer par un emprunt aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement de CHF 15'000'000.- (endettement au 31.12.2022 CHF 4'744'109.43 + CHF 1'165'423.28 pour des projets déjà accordés)
4. De porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9141.80 désaffectation, entretien et columbarium cimetière des Charbonnières, et de l'amortir sur 15 ans, ce qui représente un montant de CHF 14'700.- (arrondi) par année dans le compte amortissement 440.3311

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic
Patrick Cotting

 M. O. L. 1848
LIBERTÉ
P. 1848
LE LIEU

 La Secrétaire
Irène Darbellay

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2023.

Municipal responsable : Gabriel Berciu

Commission chargée de l'étude du préavis :

M. Olivier Lugrin, Convocateur
M. Frédéric Schütz
M. Frank Paillard
Mme Marianne Meylan
Mme Véronique Rochat